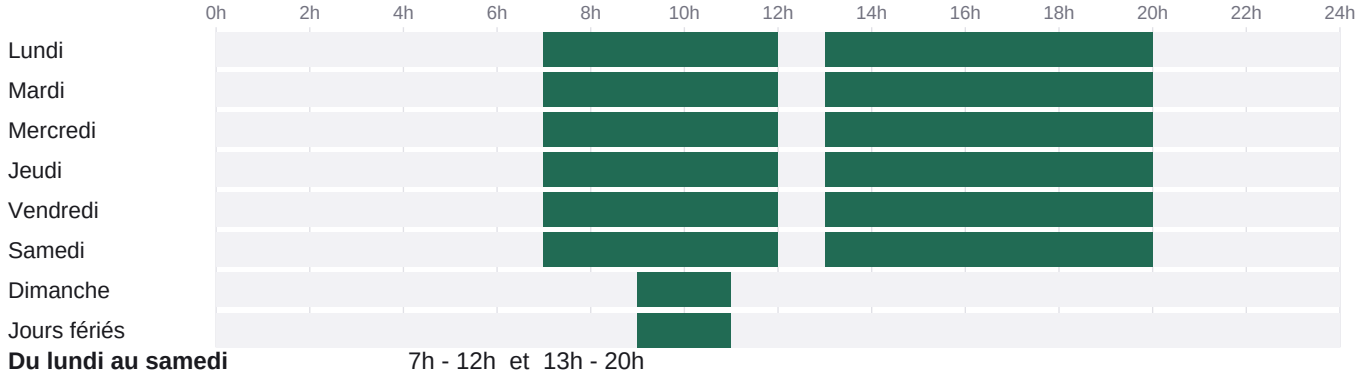
Horaires des travaux bruyants à Muttersholtz

67600 · Bas-Rhin (67) · 2 290 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 24 juin 1996 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 12h et 13h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 11h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants : - du lundi au samedi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 20 h 00 - les dimanches et jours fériés de 9 h 00 à 11 h 00 »

Texte officiel : https://www.muttersholtz.fr/wp-content/uploads/2019/05/1996-06-24_ARR-MUN_Anti-bruit-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.